



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° E-2025-307
portant levée de la mise en demeure n° E-2024-273 du 26 septembre 2024
pris à l'encontre de la société MB LOG à l'Hospitalet

**La préfète du Lot,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le code de l'environnement, en particulier l'article L. 171-8 ;

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète du Lot – madame RAULIN (Claire) ;

VU l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2011 portant autorisation d'exploiter un entrepôt de stockage et une plateforme logistique par la société TABUR BLANC Logistique et Services (TBLS) à l'Hospitalet ;

VU le récépissé de changement d'exploitant délivré le 5 mars 2012 à la société MB LOG dont le siège social est situé 1 rue Montaigne 45 380 la Chapelle-Saint-Mesmin ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 28 juillet 2016 portant mise à jour du classement et actualisation des prescriptions pour l'entrepôt de stockage et la plateforme logistique de la société MB LOG à l'Hospitalet ;

VU l'arrêté préfectoral n° E-2024-273 du 26 septembre 2024 portant mise en demeure la société MB LOG de respecter l'article 8 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 28 juillet 2016 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 13 juin 2025 suite à la visite d'inspection du site réalisée le 27 mai 2025 effectuée dans le cadre du suivi des prescriptions de l'arrêté de mise en demeure susvisé ;

VU les constats effectués sur site lors de la visite d'inspection du 27 mai 2025 ;

Considérant que l'inspection des installations classées a constaté lors de la visite du 27 mai 2025 notamment :

- la réparation de la fuite qui se trouvait dans le bassin de réserve des eaux incendie par la société EUROVIA le 30 novembre 2024 ;
- la présence d'un bassin étanche d'une capacité de 543 m³ ;
- la présence d'une bâche souple d'eau d'un volume de 120 m³ ainsi qu'un poteau incendie d'un débit mesuré (par la société LSI) égal à 52 m³/h.

CONSIDÉRANT que l'article 8 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 28 juillet 2016 susvisé prescrit la présence d'une réserve d'eau d'une capacité minimale de 540 m³ ;

CONSIDÉRANT que le site dispose désormais du volume minimal prévu par son arrêté préfectoral ;

CONSIDÉRANT en conséquence qu'il y a lieu de lever la mise en demeure ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Lot ;

ARRÊTE

Article 1: Levée de la mise en demeure

L'arrêté préfectoral de mise en demeure n° E-2024-273 du 26 septembre 2024 pris à l'encontre de la société MB LOG sise sur le territoire de la commune de l'Hospitalet (46170) est abrogé à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Information des tiers

Conformément à l'article R. 171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Lot pendant une durée minimale de deux mois.

Article 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Lot, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) d'Occitanie et le directeur départemental de territoires du Lot, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot et dont une copie sera notifiée au Maire de la commune d'implantation.

Article final : Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Lot (*préfecture du Lot, place Chapou, 46009 Cahors cedex*) ; le recours doit être écrit et motivé ; une copie du présent arrêté doit être jointe au recours gracieux ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Transition écologique, de l'Énergie, du Climat et de la Prévention des risques, *grande arche de la Défense, paroi sud / tour Séquoia, 92055 La Défense*) ; le recours doit être écrit et motivé ; une copie du présent arrêté doit être jointe au recours hiérarchique ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, notamment par courrier (*tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse cedex 07*) ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R. 181-51 du code de l'environnement, tout recours administratif ou contentieux à l'encontre d'une autorisation environnementale ou d'un arrêté fixant une ou plusieurs prescriptions complémentaires prévus aux articles L. 181-12, L. 181-14, L. 181-15 et L. 181-15-1, doit être notifié à l'auteur et au bénéficiaire de la décision, à peine, selon le cas, de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter de la date d'envoi du recours administratif ou du dépôt du recours contentieux.

Fait à Cahors, le 30 SEP. 2025

Claire RAULIN



